Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF
Administration fédérale des contributions AFC

Séminaire pour les médias
Simplification de la LTVA

26 juin 2008

Déroulement

• Cadre et buts de la refonte de la TVA	Claudio Fischer, chef du projet Refonte de la TVA, AFC
• Message	Claudio Fischer, chef du projet Refonte de la TVA, AFC
• Conséquences	Beat Spicher, suppléant du chef du projet Refonte de la TVA, AFC
• Questions	avec Urs Ursprung, Directeur de l'AFC

Fonctionnement de la taxe sur la valeur ajoutée

Nature de la taxe sur la valeur ajoutée

- Impôt multistade
  - *Il est perçu à chaque stade de la production et de la distribution*
- Impôt multistade net
  - *Il est toujours perçu au taux plein, mais seulement sur le chiffre d'affaires net (chiffre d'affaires sans l'impôt) et seulement sur la valeur ajoutée*
- Impôt multistade net avec déduction de l'impôt préalable
  - *La valeur ajoutée est correctement imposée uniquement si l'impôt préalable est déductible.*

⇨ ***Résultat: imposition de la consommation***

Effets de la taxe sur la valeur ajoutée

Hypothèse: taux normal de 7,6 %

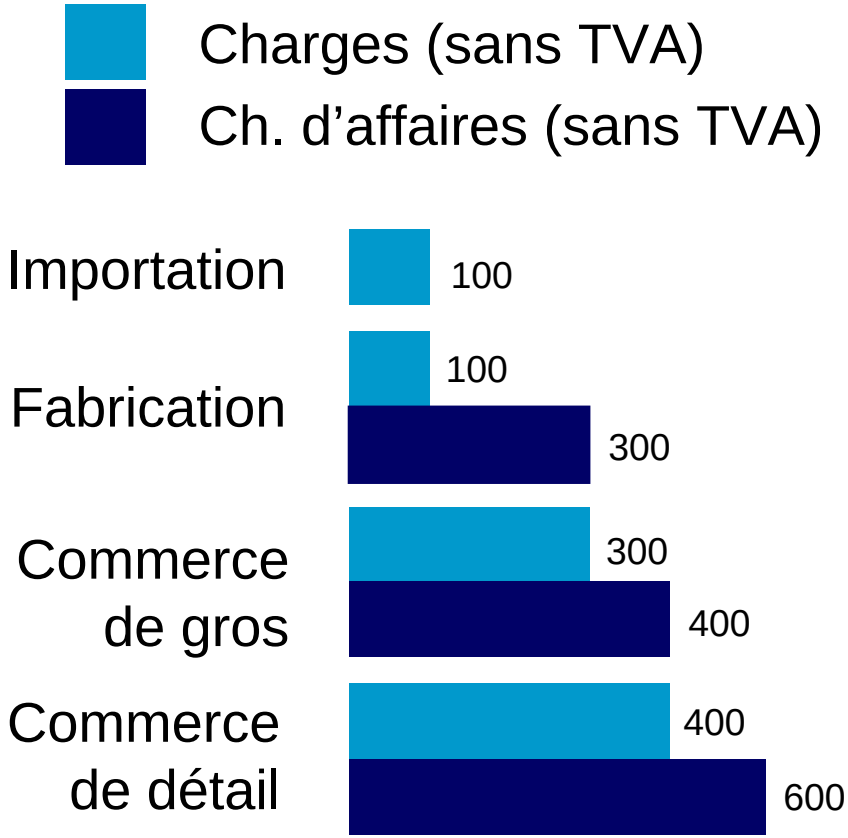

	Impôt sur le chiffre d'affaires	./. Impôt préalable	Impôt net
Importation	7.60	-	7.60
Fabrication	22.80	7.60	15.20
Commerce de gros	30.40	22.80	7.60
Commerce de détail	45.60	30.40	15.20
		Total	45.60

Opérations exonérées

Hypothèse: taux normal de 7,6 %

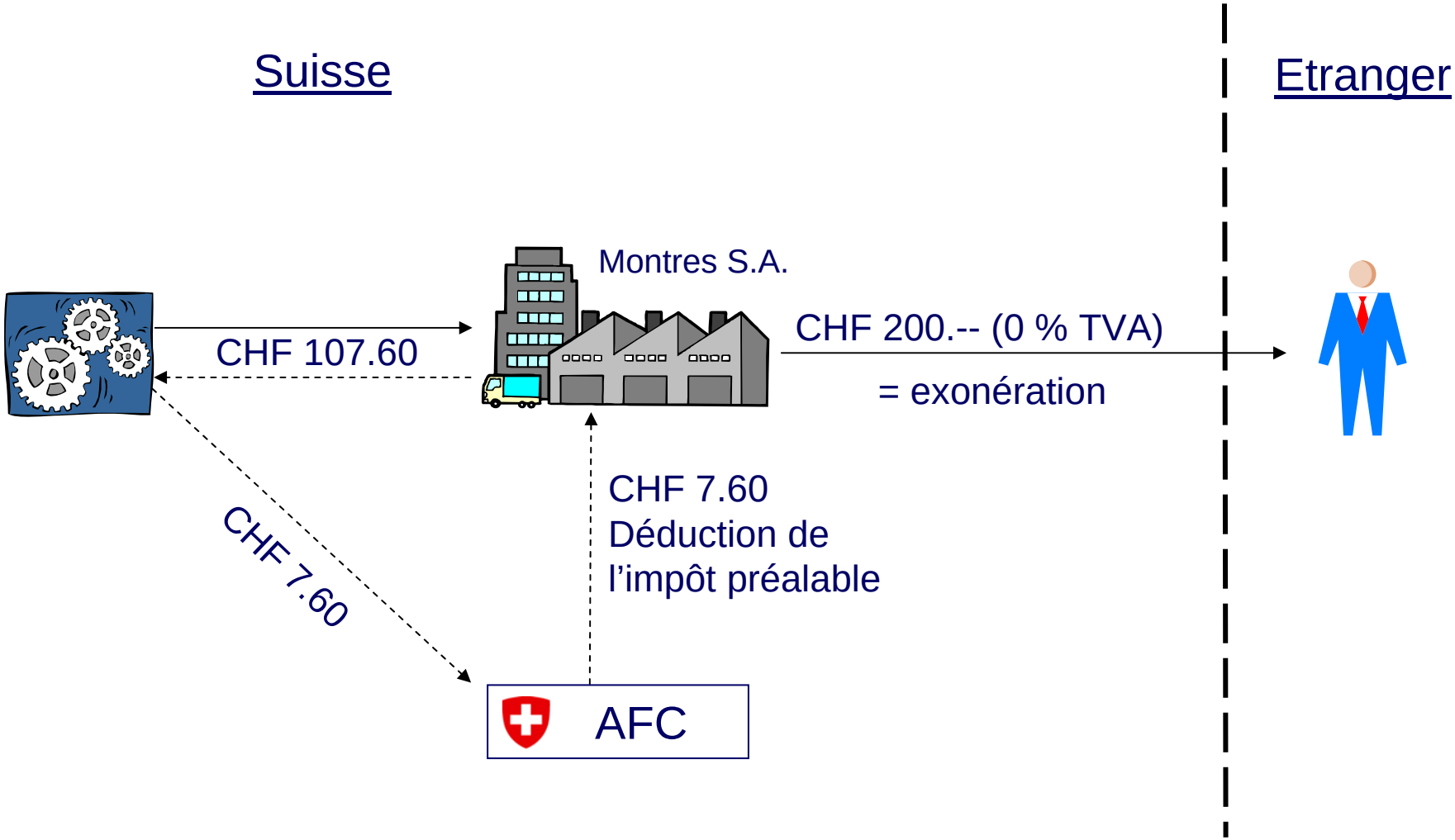

Opérations exclues du champ de l'impôt

Hypothèse: taux normal de 7,6 %

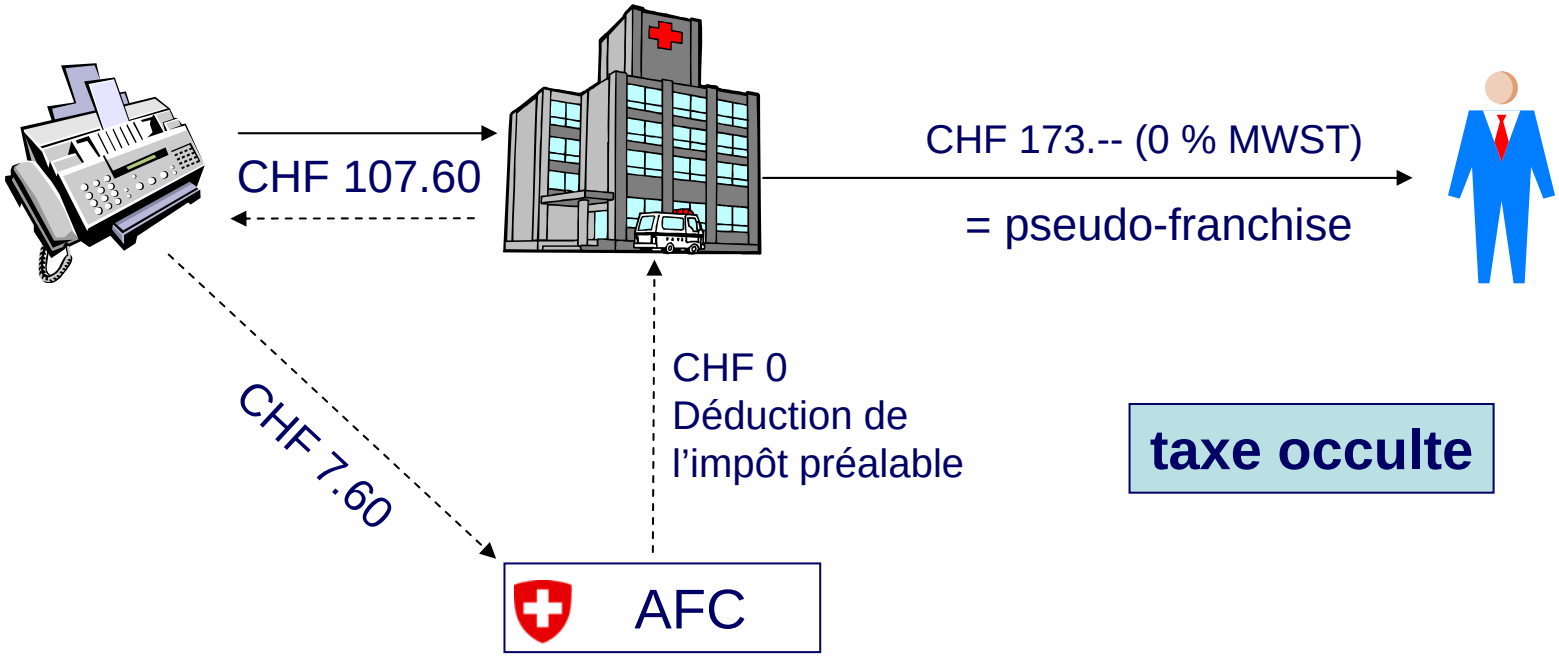

Transfert / taxe occulte

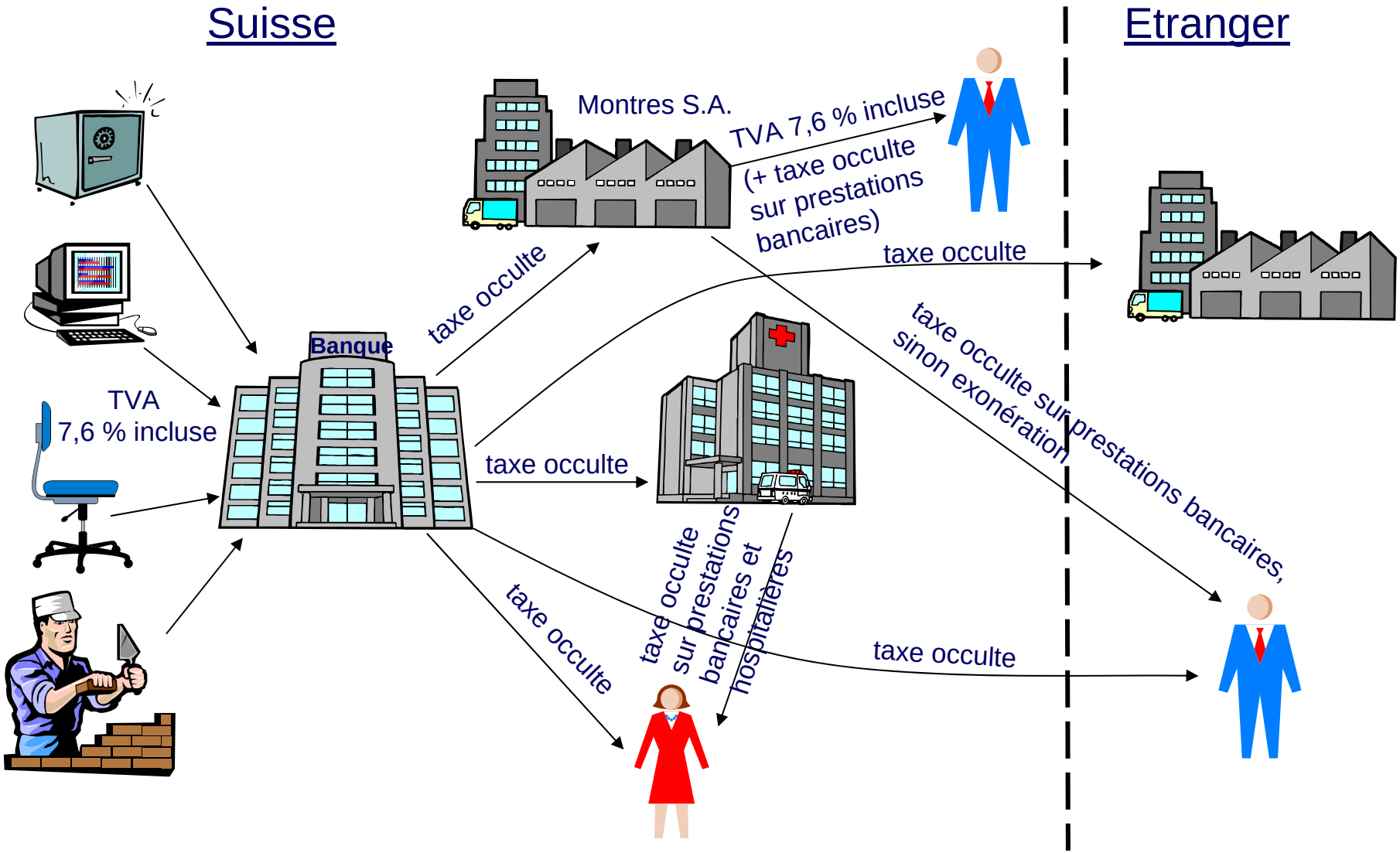

Méthode des taux de la dette fiscale nette

Méthode de décompte simplifiée pour les PME

Le taux de la dette fiscale nette est un **taux spécifique à chaque branche**, qui tient compte de façon forfaitaire de la **totalité** de **l'impôt préalable** compris dans les acquisitions de marchandises, de prestations de services, de moyens de production, de biens d'investissement et dans les frais généraux.

Exemple:

Nadine Meyer, photographe:

CA 1er semestre 2007 (TVA 7,6 % incluse): CHF 182'000.--

TVA (taux de la dette fiscale nette de 4,6 %) = **CHF 8'372.--**

AFC

Dégrèvement ultérieur de l’impôt

(Naissance ultérieure du droit à la déduction de l’impôt préalable)

Celui qui fournit des prestations exclues du champ de l’impôt ne peut pas déduire l’impôt préalable. Les prestations préalables, les moyens de production et les actifs immobilisés sont, par conséquent, grevés de TVA.

Si une prestation jusqu’alors exclue du champ de l’impôt devient imposable (tel que le prévoit le CF pour les traitements médicaux p. ex.), le nouvel assujetti a le droit de déduire l’impôt préalable sur la **valeur résiduelle**

- de son stock,
- de ses moyens de production et
- de ses actifs immobilisés.

⇨ **Ses facteurs de production sont dégrevés d’impôt**

⇨ **Il est mis sur un pied d’égalité avec ses concurrents**

Réforme de la TVA

- **Cadre**
- **Buts**

Claudio Fischer

Recettes fiscales 2006

Impôts	Fr. (en millions)	En % du total
Confédération (47,0 %)		
Impôt sur le revenu (personnes physiques)	7 881	7,3
Impôt sur le bénéfice (sociétés)	6 349	5,9
Taxe sur la valeur ajoutée	19'018	17,6
Autres impôts fédéraux	17 604	16,2

Impôts	Fr. (en millions)	En % du total
Cantons et communes (53,0 %)		
Impôts sur le revenu (personnes physiques)	36 813	34,0
Impôts sur le bénéfice (sociétés)	8 315	7,7
Impôts sur la fortune	4 844	4,5
Impôts sur le capital	1 605	1,5
Autres impôts	5 849	5,3

Problèmes liés à la TVA

- La loi est trop compliquée
- L'objectif de l'impôt n'est pas rempli de manière satisfaisante
- Coûts administratifs élevés pour les entreprises assujetties
- Insécurité juridique
- Répartition inégale des risques entre les assujettis et l'administration

Mesures d‘amélioration

3e étape:
révision totale de
la loi sur la TVA

2e étape:
modification de
l‘ordonnance au
1er juillet 2006

1re étape:
mesures de
l‘administration
2005 - 2008

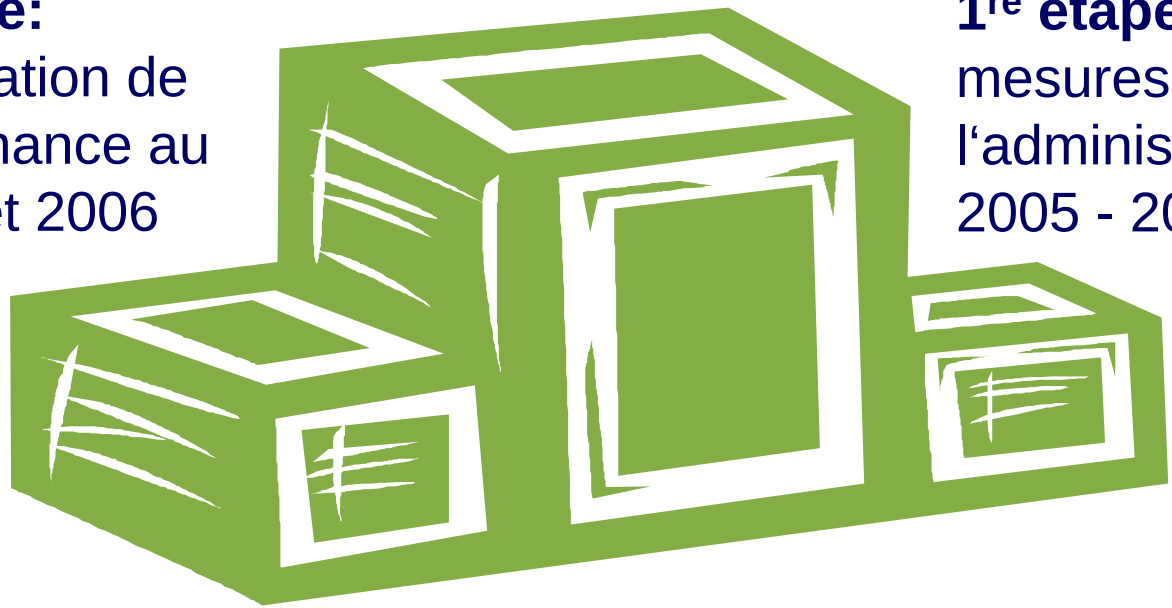

But de la réforme: Impôt sur la consommation facile à appliquer

Objectifs:

1. Clarifier **la systématique et le langage** de la loi
2. **Améliorer la sécurité juridique** pour les entreprises assujetties
3. **Supprimer la taxe occulte,** dans la mesure où le système le permet
4. Introduire **un taux unique**
5. Par rapport à l'étranger: garantir **la neutralité concurrentielle** entre les sociétés suisses et les sociétés étrangères
6. Assurer **la bonne application** de la TVA et poursuivre les actes délictueux

Conditions

- En harmonie avec les autres réformes, en particulier
  - Imposition de la famille
  - Imposition des entreprises
- Éviter la double imposition et la non-imposition des prestations transfrontalières
- Neutre du point de vue des recettes
- Aucune imbrication avec le financement de l'AI

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF
Administration fédérale des contributions AFC

Réforme de la TVA
Message

Claudio Fischer

Contenu

1. Mesures de la partie A du message
   pour l'allégement de la charge des entreprises

2. Mesures de la partie B du message
   pour la promotion de l'économie et de la croissance

3. Question des subventions

Message (1)

Décision de principe du Conseil fédéral de janvier 2008:

- **Message global** comprenant deux parties indépendantes:
  - Partie A: loi fiscale
  - Partie B: taux unique
- **Partie A: loi fiscale**
  - Mesures (largement) acceptées au niveau politique
  - Pas de référendum obligatoire
  - Délais de transition courts
- **Partie B: taux unique**
  - Mesures plutôt contestées au niveau politique
  - Référendum constitutionnel obligatoire
  - L'économie a besoin de délais de transition plus longs

Message (2)

Message sur la simplification de la TVA

Partie A «loi fiscale»

- Exonération uniforme de l'assujettissement jusqu'à 100 000 francs
- Assujettissement volontaire sans restriction
- Pas d'imposition des prestations à soi-même dans le domaine immobilier
- Assouplissement considérable des prescriptions sur la forme
- Extension de la méthode des taux de la dette fiscale nette et de la remise d'impôt
- Réduction des délais de prescription

Statu quo en ce qui concerne:

- les exceptions et
- les taux d'imposition

Partie B «taux unique»

- Toutes les mesures de la partie A «loi fiscale»
- Taux TVA unique de 6 %
- Exonération spéciale pour les institutions gérées de façon bénévole et d'utilité publique
- Suppression de nombreuses exceptions, en particulier dans le domaine de la santé
- Financement de la déduction unique supplémentaire de l'impôt préalable (dégrèvement ultérieur) sans augmentation de l'imposition

Compensation des effets

- illimitée
- valable pour 40 % des ménages
- financement: 0,1 % de TVA supplémentaire

Mesures de la partie A (1)

Limite de chiffre d'affaires pour l'assujettissement

aujourd'hui:

75 000 francs

150 000 francs
pour les associations sportives et les institutions d'utilité publique

250 000 francs
+ dette fiscale
> 4 000 francs

nouveau:

exonération jusqu'à 100 000 francs

Mesures de la partie A (2)

Extension du droit à la déduction de l'impôt préalable:

- Le droit à la déduction de l'impôt préalable existe en principe dans le cadre de l'activité entrepreneuriale, c'est-à-dire:
  - Il est possible de faire valoir le droit à la déduction de l'impôt préalable même si (encore) aucun chiffre d'affaires n'a été réalisé
  - La déduction de l'impôt préalable n'est liée qu'à la preuve du paiement de l'impôt au fournisseur de la prestation

⇒ important p. ex. pour les start-up ou si la limite de chiffre d'affaires n'est pas atteinte

Mesures de la partie A (3)

Décompte simplifié avec les taux de la dette fiscale nette (TDFN):

Avant la réforme		Après la réforme
CHF 3 millions	Limite de chiffre d'affaires	CHF 5 millions
CHF 60 000	Dette fiscale	CHF 100 000
5 ans	Changement TDFN → effectif	1 an
5 ans	Changement effectif → TDFN	3 ans
semestriel	Période de décompte	semestriel

Mesures de la partie A (4)

Déroulement d'un contrôle:

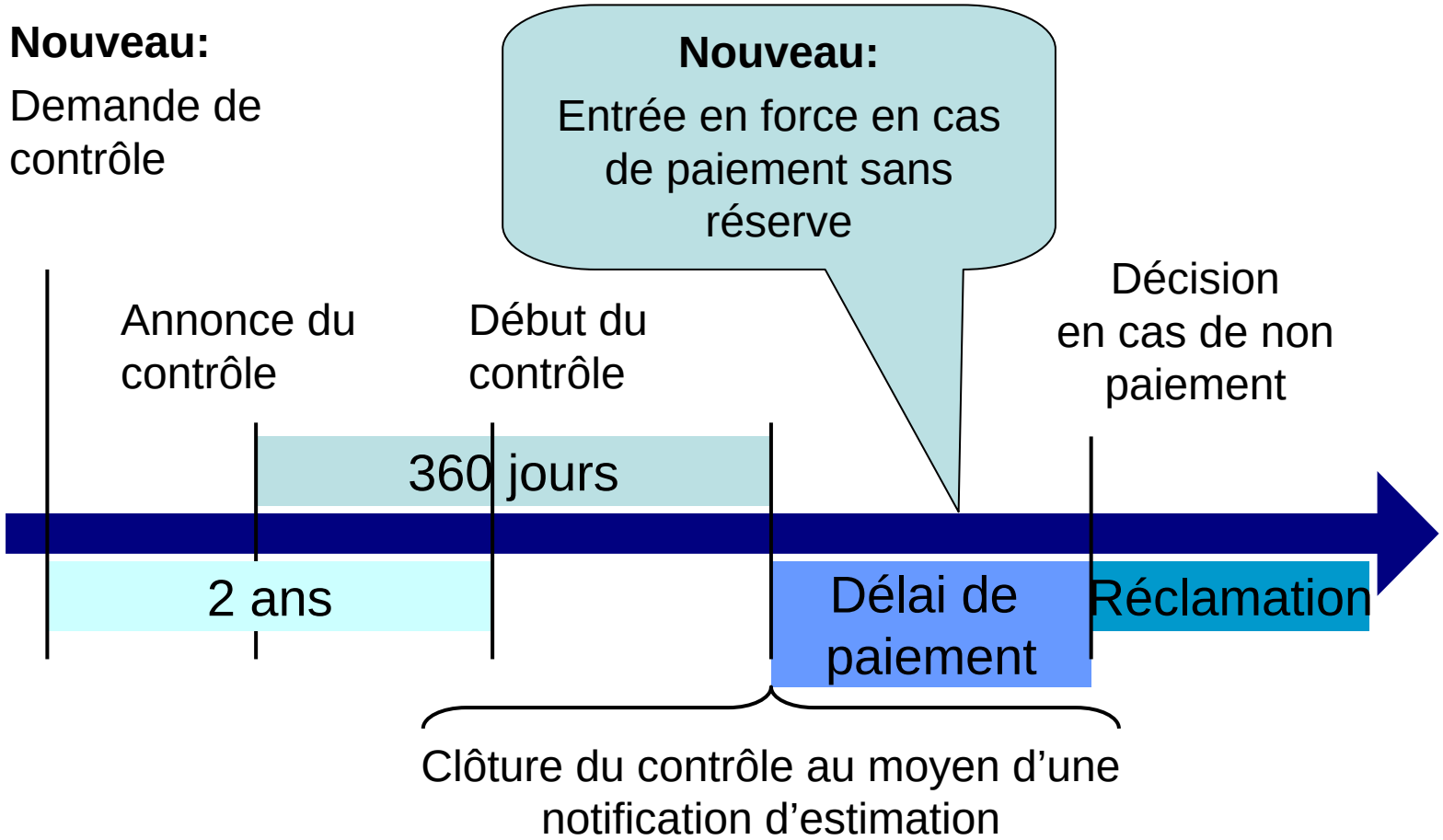

Mesures de la partie A (5)

Droit pénal fiscal:

- Le droit pénal est l'ultime recours (**ultima ratio**)
- «Durcissement» par rapport à la législation actuelle:
  - Les circonstances aggravantes entraînent des sanctions plus lourdes en cas de soustraction
- «Assouplissements» par rapport à la législation actuelle:
  - Introduction de la dénonciation spontanée
  - Réduction du délai de prescription de l'action pénale pour les contraventions de 4 à 3 ans et pour les délits de 10 à 7 ans

Mesures de la partie B (1)

- Adaptation de la Constitution et modification des articles de loi nécessaires:
  - Taux unique de 6,1 % pour toutes les livraisons et toutes les prestations de services imposables
  - Suppression des exceptions sauf pour:
    - Les prestations de services financiers et d'assurances (aussi les prestations que les caisses sociales se fournissent entre elles)
    - Les opérations dans le domaine des paris, loteries et autres jeux de hasard
    - La vente et la location d'immeubles
    - La production naturelle (agriculture, sylviculture)
    - Les prestations fournies au sein de la même collectivité publique

Mesures de la partie B (2)

- Les exceptions sont notamment supprimées dans les domaines suivants:
  - La santé (p. ex. prestations médicales et hospitalières)
  - Le social (p. ex. les prestations des maisons de retraite, la protection de l'enfance et de la jeunesse)
  - La formation et la recherche (p. ex. les prestations ayant trait à l’éducation et à l’enseignement, les cours et les conférences)
  - La culture (p. ex. les billets d’entrée au théâtre, au cinéma, au musée ou pour une comédie musicale)
  - Le sport (p. ex. les billets d’entrée à des manifestations sportives ou les finances d’inscription)
  - La poste (les privilèges pour les services réservés)

Mesures de la partie B (3)

Le travail bénévole et les tâches effectuées de façon bénévole ne doivent pas être rendus difficiles, raison pour laquelle:

La limite de chiffre d'affaires pour l'assujettissement est de CHF 300 000 pour

- les associations, si
  - elles sont gérées de façon bénévole
  - elles n'ont pas de but économique
  - elles ne sont pas soumises à l'obligation de tenir une comptabilité selon le CO
- les institutions d'utilité publique

Le nombre d'associations assujetties reste pratiquement identique à aujourd'hui

Mesures de la partie B (4)

Le correctif socio-politique:

Remplacement du taux réduit inefficace par un correctif socio-politique ciblé:

- Pas de charge supplémentaire pour 40 % des ménages
- Correctif à durée illimitée
- Financement par le relèvement du taux unique de 6,0 % à 6,1 %

Subventions

Situation actuelle

Les subventions sont **exclues du champ de l'impôt**:

- pas d'imposition
- mais réduction de la déduction de l'impôt préalable chez l'assujetti qui reçoit des subventions
  - ⇨ compliqué pour les entreprises
  - ⇨ taxe occulte: de 1 à 1,6 milliard de francs

Subventions ne faisant pas partie de la contre-prestation

- Les résultats de la consultation sont clairement favorables à la variante dans laquelle les subventions sont considérées comme «ne faisant pas partie de la contre-prestation»:
  - pas d'imposition
  - **pas de réduction de la déduction de l'impôt préalable**
- Le changement de système exigé pour le traitement des subventions est souhaitable, mais:
  - Diminution importante des recettes fiscales de la Confédération (jusqu'à 1 300 millions de francs)
  - Transfert de charges des cantons et des communes à la Confédération
  - Les pertes doivent être compensées:
    - Par une suppression des subventions
    - Les cantons doivent participer

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF
Administration fédérale des contributions AFC

Conséquences pour les entreprises, la croissance et la répartition

Beat Spicher

Sommaire

1. Conséquences de la partie A «loi fiscale»
2. Inefficacité des taux réduits
3. Conséquences à court terme de la partie B «taux unique»

   a) pour les entreprises assujetties

   b) pour les ménages

   c) conséquences du correctif (réduction des primes)
4. Conséquences à long terme de la partie B «taux unique»

   a) pour la croissance économique

   b) pour la répartition des revenus
5. Comparaison des conséquences à court terme et des conséquences à long terme pour les ménages

Conséquences de la partie A

Conséquences sur les frais administratifs des entreprises assujetties

Réduction des coûts	Première partie «loi fiscale»
Pour une entreprise déjà assujettie, établissant ses décomptes selon la méthode effective	10%
Pour une entreprise déjà assujettie, établissant ses décomptes selon la méthode des TDFN	16%

Economies pour l'ensemble des entreprises assujetties	11%

Source: Rambøll Management GmbH, Messung der Bürokratiekosten der Mehrwertsteuer-Gesetzgebung auf Basis des Standard-Kosten-Modells, étude effectuée sur mandat du SECO, septembre 2007

TDFN = taux de la dette fiscale nette

Conséquences de la partie A

Conséquences sur les finances fédérales

Mesures	Conséquences financières	
Chiffre d'affaires déterminant unique de 100 000 francs pour l'exonération de l'obligation d'assujettissement	+	10 millions
Suppression des prestations à soi-même dans le domaine de la construction	-	30 à 35 millions
Extension du droit à la déduction de l'impôt préalable, p. ex. suppression de la réduction de l'impôt préalable de 50 % sur l'alimentation et les boissons	-	70 à 90 millions.
Extension de la méthode du taux de dette fiscale nette	-	30 à 50 millions
Amélioration en ce qui concerne l'encaissement de l'impôt (si toutes les mesures proposées sont appliquées)	+	100 millions
Taux de l'intérêt moratoire et de l'intérêt rémunératoire habituellement pratiqués sur le marché	-	30 millions
Autres mesures	-	30 à 35 millions
Total	**-**	**80 à 130 millions**

→ Face aux 20 milliards env. de recettes de TVA, ce résultat est pratiquement neutre du point de vue des recettes

Inefficacité des taux réduits

Approche relative

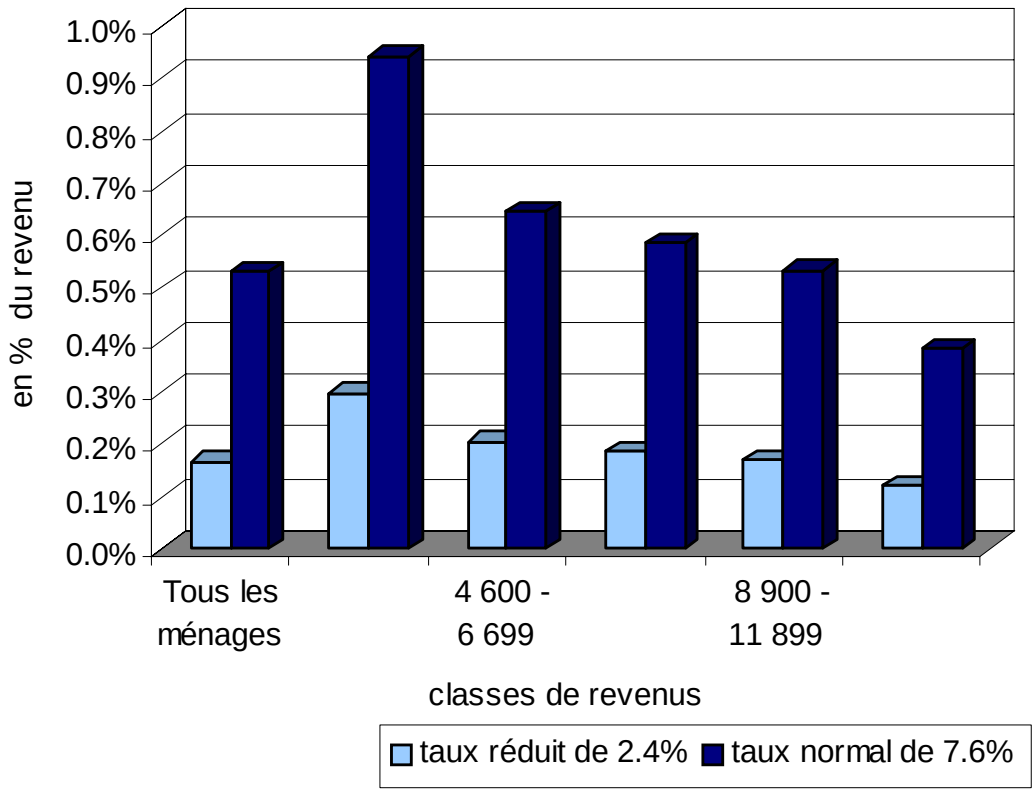

→ Objectif de répartition atteint du premier coup

Inefficacité des taux réduits

Approche absolue

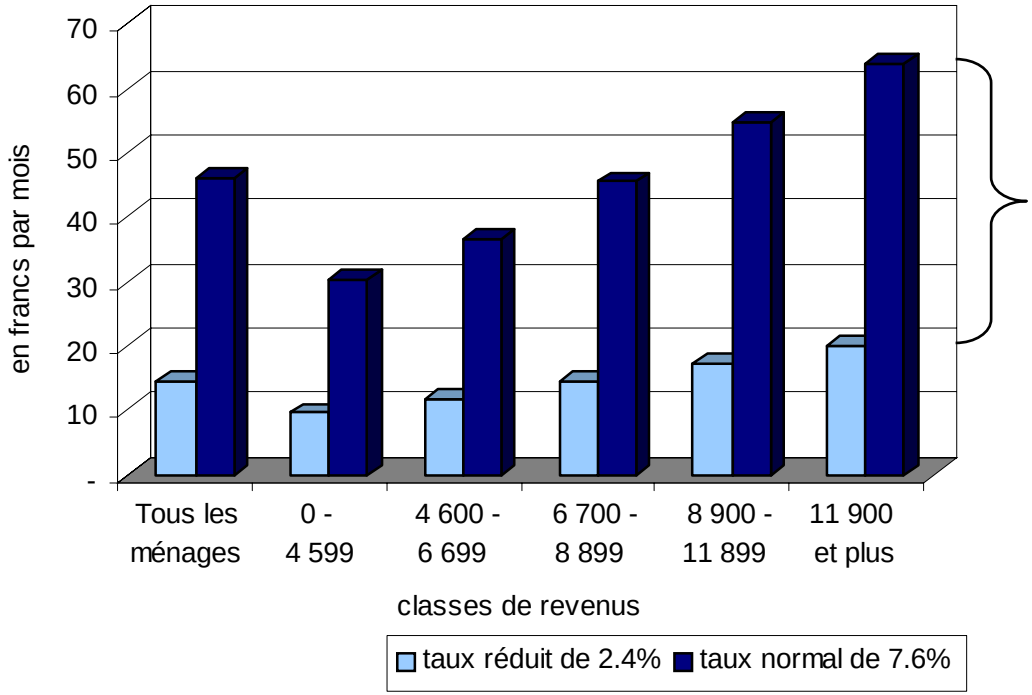

«bénéfice» tiré du taux réduit

2 francs pour les plus riches
1 franc pour les plus pauvres

Façon de procéder extrêmement inefficace

A court terme (entreprises)

- 30 000 **nouveaux** assujettis au maximum, suite à la suppression d'une grande partie des exceptions
- Simplifications pour quelque 38 000 entreprises **déjà** assujetties qui réalisent des recettes imposables et des recettes exclues du champ de l'impôt
  - ⇨ désormais: tout imposer au taux unique
  - ⇨ les réductions de la déduction de l'impôt préalable ne sont plus nécessaires
- Simplifications pour quelque 50 000 entreprises **déjà** assujetties qui n'appliqueront plus qu'un seul taux au lieu de deux ou trois actuellement
- Simplifications en ce qui concerne l'impôt préalable pour 210 000 entreprises assujetties décomptant selon la méthode effective

A court terme (branches)

Taux d'impôt moins élevé	**87%**
- Construction - Industrie automobile - Restauration - Services - Commerce de marchandises au taux normal	
Taux d'impôt plus élevé	**7%**
- Commerce de denrées alimentaires - Fabrication de médicaments	
Taux d'impôt évoluant dans les deux sens	**6%**
- Hôtellerie - Drogueries	

A court terme (frais administratifs)

Conséquences pour les frais administratifs des entreprises assujetties

		Coûts Statu quo	Coûts Partie A «loi fiscale»	Coûts Partie B «taux unique»
Coûts pour toutes les entreprises (en francs)		267 mio.	238 mio.	209 mio.
Économies pour toutes les entreprises en comparaison avec le statu quo (en francs)			-29 mio.	-58 mio.
Économies pour toutes les entreprises en comparaison avec le statu quo (en %)			-11%	-22%
Décompte effectif	Coûts par entreprise (en francs)	1141	1031	819
	Économies par entreprise (en francs)		-109	-321
	Économies par entreprise (en %)		-10%	-28%
Décompte avec taux de la dette fiscale nette	Coûts par entreprise (en francs)	361	303	245
	Économies par entreprise (en francs)		-58	-116
	Économies par entreprise (en %)		-16%	-32%

Source: Rambøll Management GmbH, Messung der Bürokratiekosten der Mehrwertsteuer-Gesetzgebung auf Basis des Standard-Kosten-Modells, étude effectuée sur mandat du SECO, septembre 2007

A court terme (frais administratifs)

Conséquences pour les frais administratifs des entreprises assujetties

Réduction des coûts	**Partie A «loi fiscale»**	**Partie B «taux unique» (Partie A incl.)**
Pour une entreprise déjà assujettie, établissant ses décomptes selon la méthode effective	10%	**28%**
Pour une entreprise déjà assujettie, établissant ses décomptes selon la méthode des taux de la dette fiscale nette	16%	**32%**

Economies pour l'ensemble des entreprises assujetties	11%	**22%**

Source: Rambøll Management GmbH, Messung der Bürokratiekosten der Mehrwertsteuer-Gesetzgebung auf Basis des Standard-Kosten-Modells, étude effectuée sur mandat du SECO, septembre 2007

A court terme (ménages)

Partie B, sans tenir compte du correctif

- La part des recettes de TVA supportée par des personnes domiciliées à l'étranger se monte à 10 % environ
  - achats de marchandises et de services grevés de TVA
  - taxe occulte grevant des prestations exclues du champ de l'impôt
- Le **taux unique de 6,1 %**, nettement en dessous du taux normal en vigueur (7,6 %), permettra de diminuer la part de TVA «exportée»
  ⇨ **économie suisse plus compétitive**

⇨ La part de TVA supportée par les ménages suisses est supérieure de 230 millions de francs
par rapport à la situation actuelle
⇨ **= CHF 6 par ménage et par mois**

Conséquences à court terme

Conséquences pour les ménages (dans l'absolu)

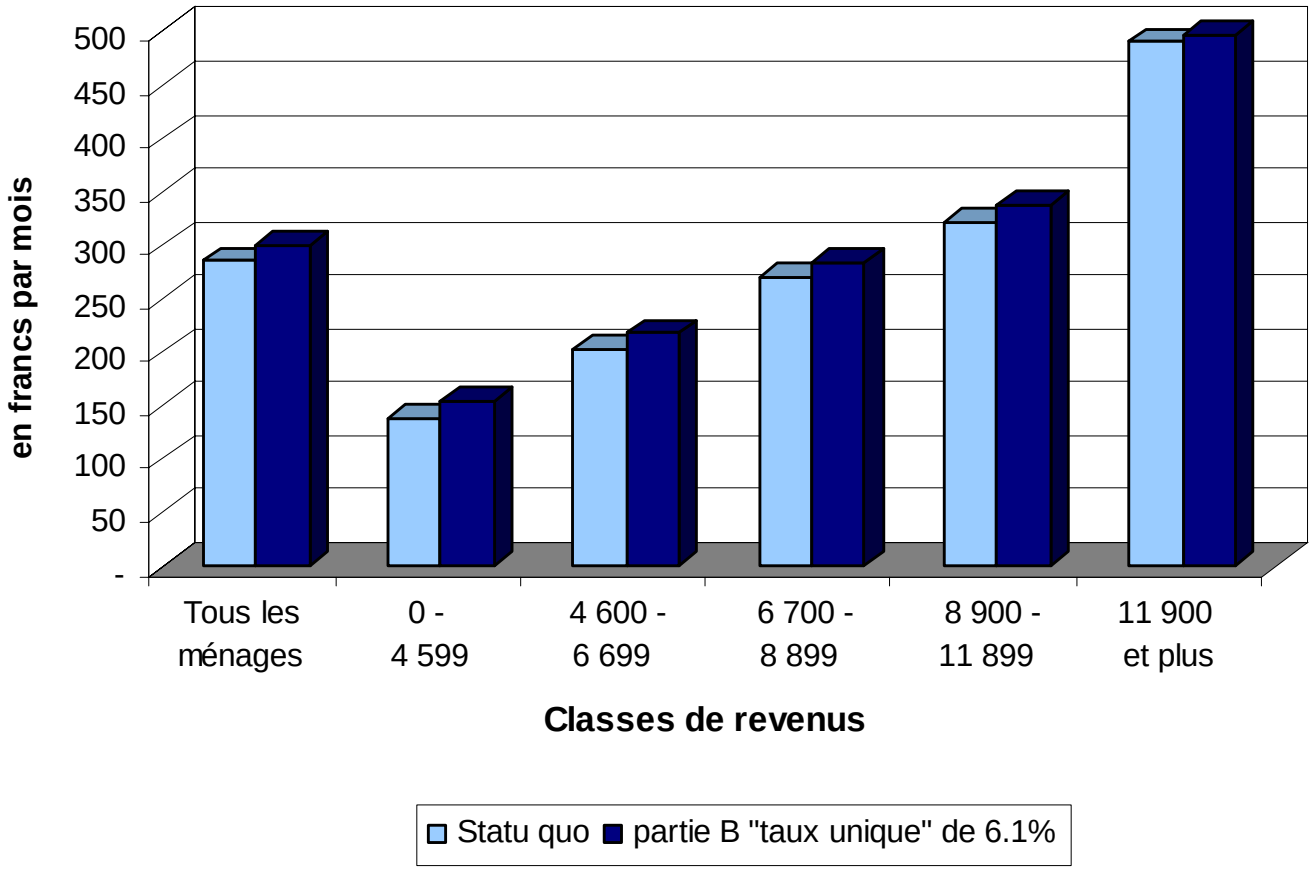

Conséquences à court terme

Conséquences pour les ménages (en pour cent)

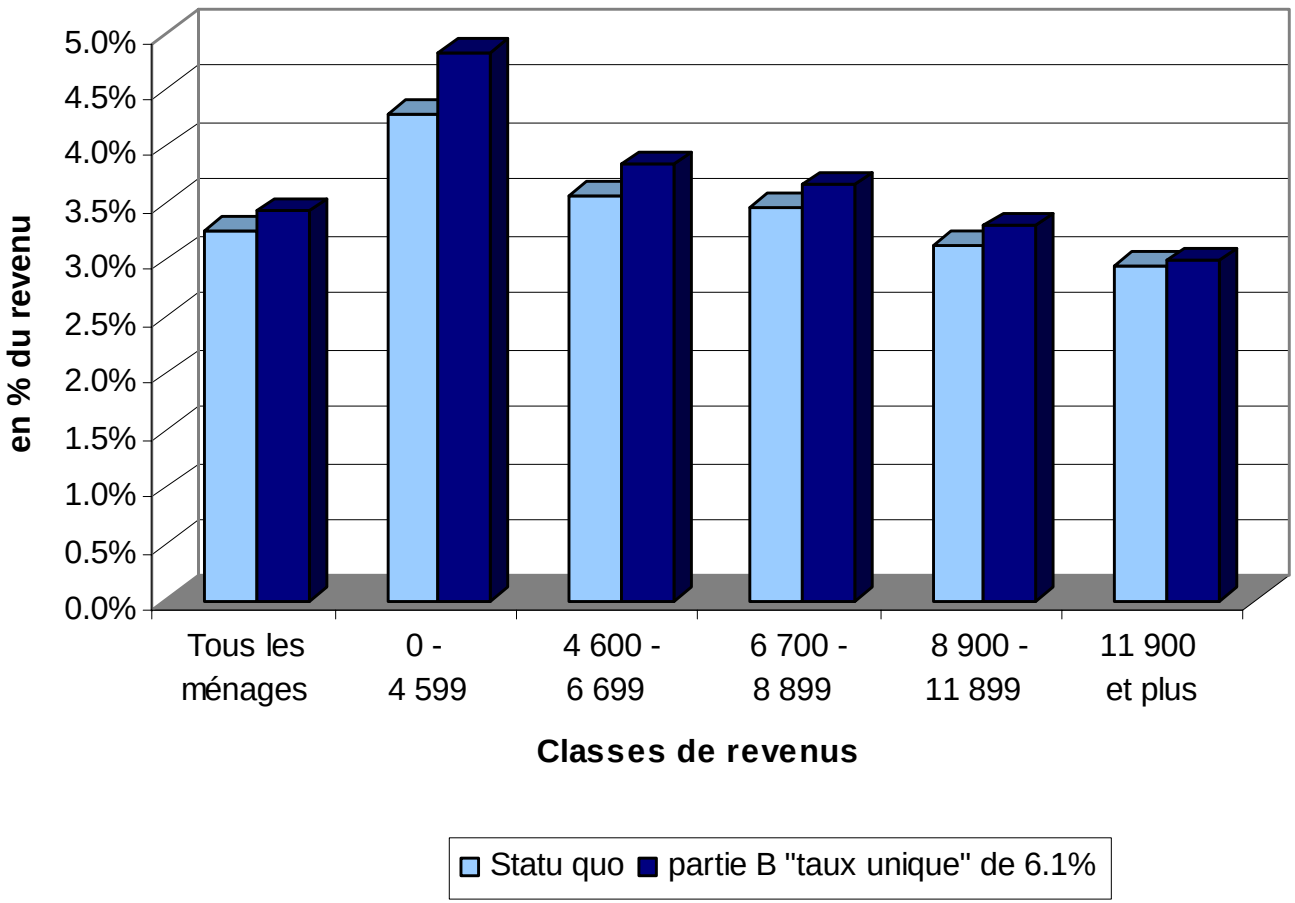

A court terme (ménages)

Augmentation et diminution de la charge des ménages privés dans la partie B avec un taux unique de 6,1 % (NE tient PAS compte des versements liés au correctif socio-politique)

Classes de revenus	0 - 4 599	4 600 - 6 699	6 700 - 8 899	8 900 - 11 899	11 000 et plus
Tous les ménages	17.43	15.42	14.20	16.60	7.52
Personnes seules (sans les rentiers)	6.78	1.72	-7.05	-2.65	
Couples		14.92	14.67	8.86	-4.63
Couples (avec un enfant)		19.05	21.64	21.51	10.89
Couples (avec deux enfants)		28.08	22.45	22.91	18.37
Rentiers	20.66	23.62	24.01	23.46	

Valeurs en francs par mois en comparaison avec le statu quo (2003-2005)

A court terme (ménages)

Augmentation et diminution de la charge des ménages privés dans la partie B avec un taux unique de 6,1 %

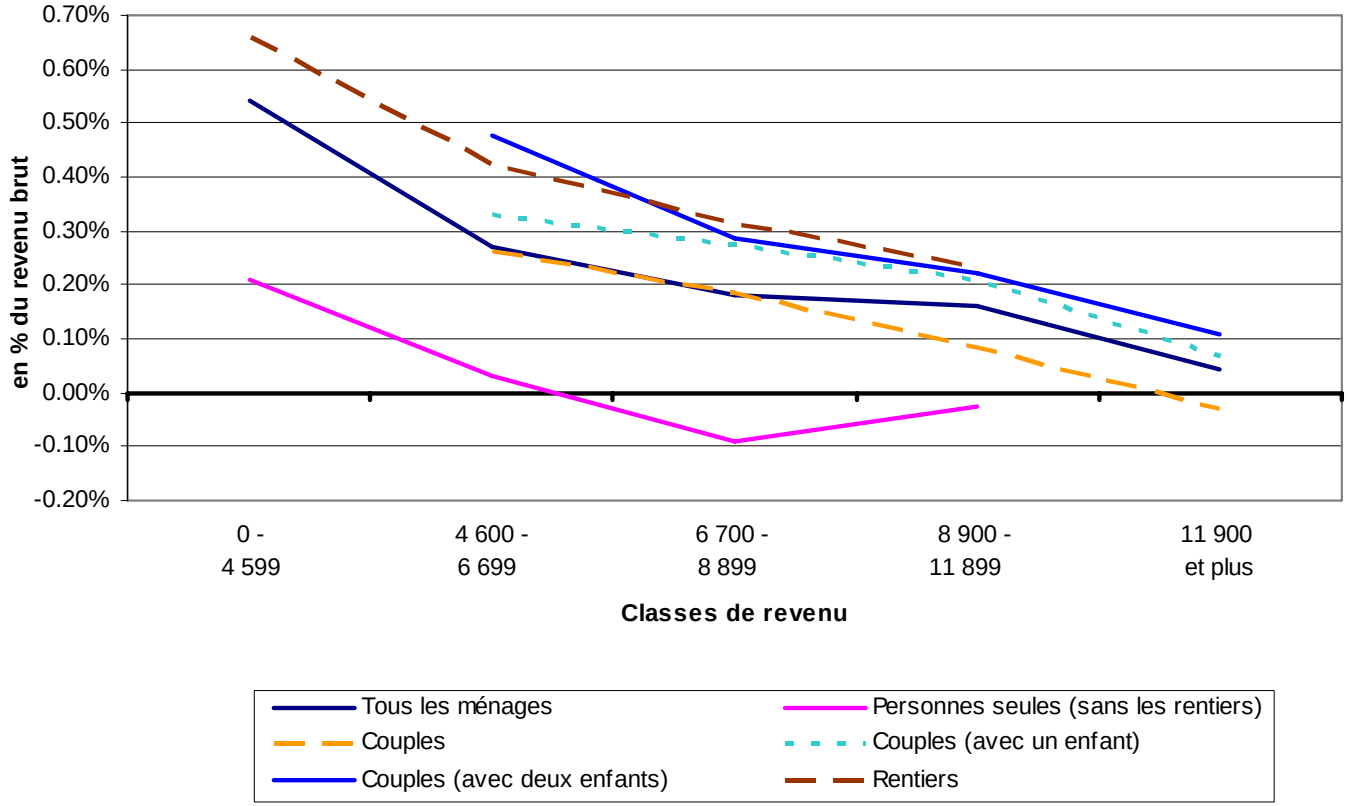

NE tient PAS compte des versements liés au correctif socio-politique!

A court terme (ménages)

Augmentation et diminution de la charge des ménages privés dans la partie B avec un taux unique de 6,1 % (tient compte des versements liés au correctif socio-politique)

Classes de revenus	0 - 4 599	4 600 - 6 699	6 700 - 8 899	8 900 - 11 899	11 900 et plus
Tous les ménages	-	-	14.20	16.60	7.52
Personnes seules (sans les rentiers)	-	-	-7.05	-2.65	
Couples	-	-	14.67	8.86	-4.63
Couples (avec un enfant)	-	-	21.64	21.51	10.89
Couples (avec deux enfants)	-	-	22.45	22.91	18.37
Rentiers	-	-	24.01	23.46	

Valeurs en francs par mois en comparaison avec le statu quo (2003-2005)

A long terme (croissance + répartition)

Expertise Bodmer: modèle et hypothèses

- Modèle d'équilibre général de l'économie suisse qui peut être évalué et qui
- permet de suivre les effets systématiques d'une réforme fiscale dans des conditions isolées et en prenant en compte les réactions de l'économie sur le comportement individuel.
- La diminution des coûts, qui résulte des simplifications administratives dont bénéficient les entreprises, n'a pas été prise en compte.

Le modèle est calibré sur les données de l'année 2001.

C'est le module taux unique à 6,0 % de l'avant-projet mis en consultation qui a été examiné.

A long terme (croissance + répartition)

Taxe occulte diminue d'un tiers grâce à la réforme **(de 5,4 à 3,5 milliards de fr.)**

⇨ biens d'investissement meilleur marché

⇨ demande en capital augmente

à court terme, les prix à la consommation augmentent légèrement

à moyen terme, les décisions des entreprises en ce qui concerne l'utilisation de processus et de facteurs de production sont plus logiques:

⇨ gains en efficacité

⇨ investissements en augmentation

⇨ **à long terme, le PIB est plus élevé**

⇨ **la prospérité économique s'améliore**

A long terme (croissance du PIB)

Expertise Bodmer

Effets de la partie B sur le produit intérieur brut (PIB)
(pour un taux unique de 6,0 %)

Croissance du PIB (équilibre à long terme)

de + 0,32 % à + 0,80 %

de + 1,5 à 3,9 milliards de francs *(état 2006)*

***«moyenne»:* + 0,57 %**

A long terme (ménages)

Expertise Bodmer

Effets de la partie B sur le revenu disponible des ménages
(pour un taux unique de 6,0 %)

Revenus disponibles
(équilibre à long terme)

de + 0,12 % à + 0,70 %

de + 370 millions à 2,2 milliards de francs
(état 2001)

***«moyenne»:* + 0,37 %**

A long terme (ménages)

Expertise Bodmer

Effets de la partie B sur le revenu disponible des ménages
(pour un taux unique de 6,0 %)

	4 scénarios
Revenus bas *(jusqu'à 7 000 CHF par mois)*	de 0.24 % à 1.11 %
Revenus moyens *(entre 7 000 et 10 000 CHF par mois)*	de 0.27 % à 1.25 %
Revenus élevés *(plus de 10 000 CHF par mois)*	de 0.21 % à 1.07 %
Rentiers	de - 0.75 % à - 0.17 %

Comparaison: court terme – long terme

Partie B

Charge supplémentaire à court terme pour les ménages suisses (AFC)
Augmentation à long terme des revenus disponibles (Bodmer)

(pour un taux unique de 6,0 %)

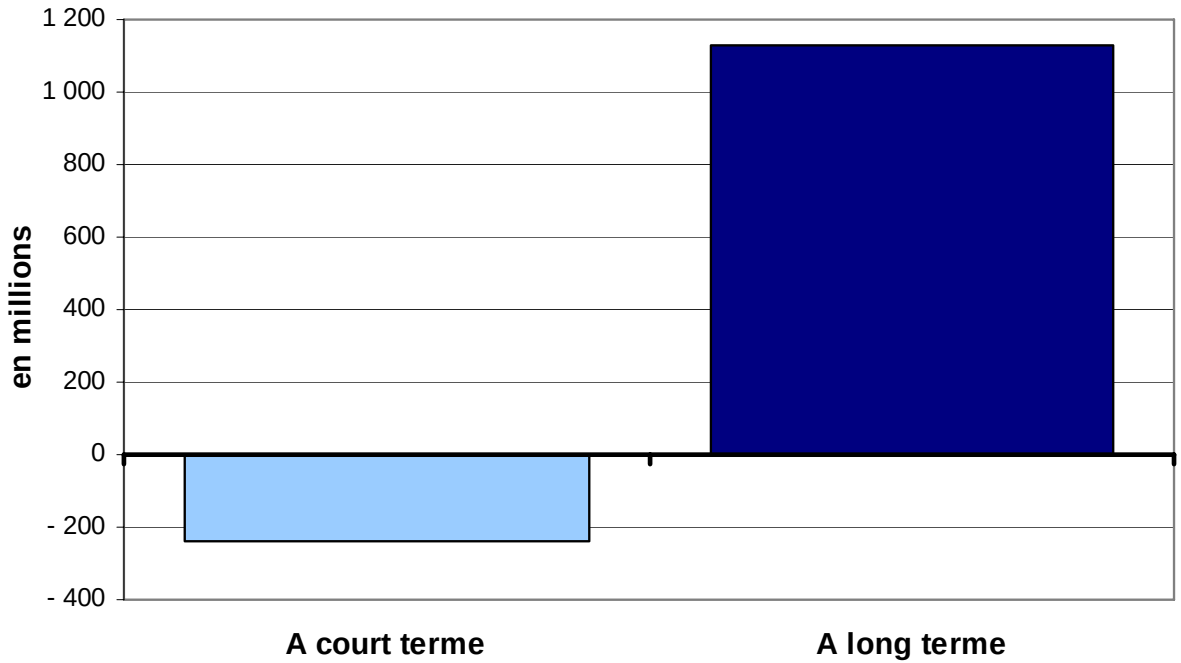

Pour les conséquences à long terme, la **moyenne** des 4 scénarios a été utilisée.

Comparaison: court terme – long terme

Partie B

Effets à court terme sur les ménages suisses (AFC) - Évolution à long terme des revenus disponibles (Bodmer)

(pour un taux unique de 6,0 %)

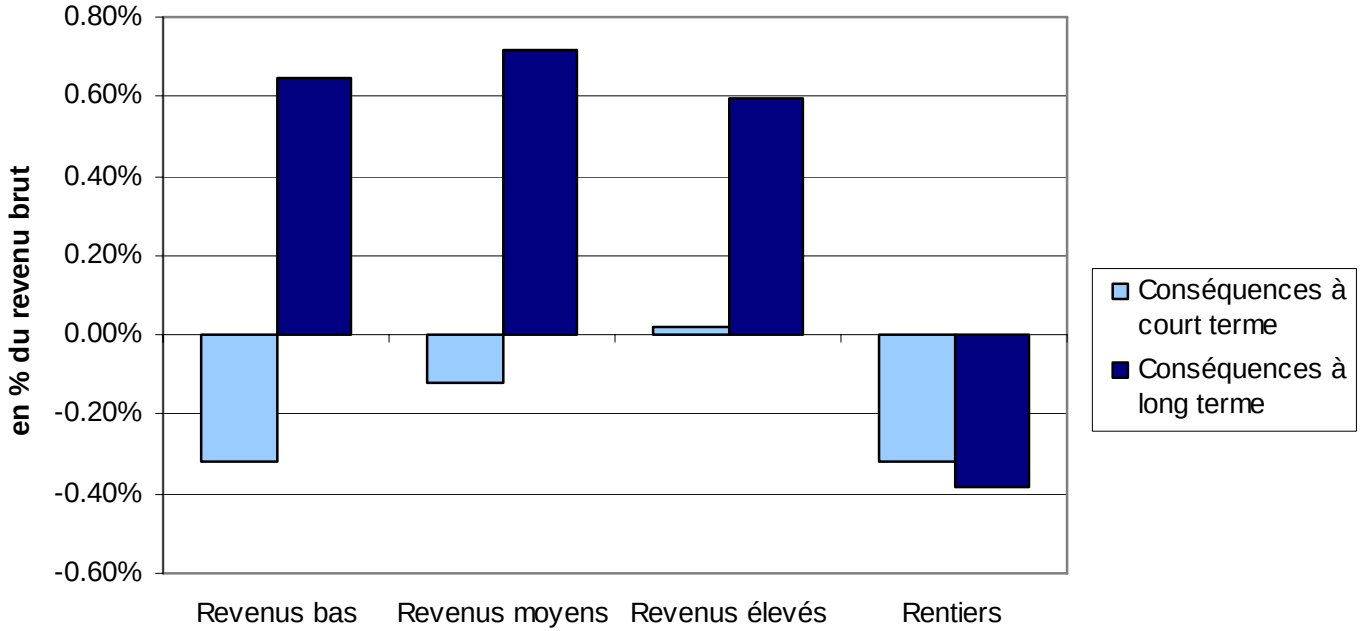

La répartition des ménages dans les trois classes de revenus n'est pas tout à fait la même pour les effets à court terme et les effets à long terme.

Pour les conséquences à long terme, la **moyenne** des 4 scénarios a été utilisée.